



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/36/Add.1
18 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 9 de l'ordre du jour

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Situation des droits de l'homme en Iraq

Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Andreas Mavrommatis

Additif*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Ce bref additif au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2004/36/) couvre la période allant du 10 février au 7 mars 2004.

Les constatations qu'il contient concernent essentiellement les consultations de fond organisées par le Rapporteur spécial à Amman du 3 au 6 mars 2004 auxquelles deux catégories de participants ont pris part: des témoins oculaires, dont certains ont survécu à des opérations d'exécutions massives ou à d'horribles tortures, et de hauts représentants des Ministères iraqiens des droits de l'homme, de l'immigration et de la justice, ainsi que le Ministre des droits de l'homme du Gouvernement régional du Kurdistan.

Les consultations ont surtout porté sur les questions suivantes: l'oppression, la discrimination, la persécution religieuse et les exécutions massives dont ont été victimes les personnes appartenant à la majorité chiite; les expulsions, les exécutions de masse de Faili (Kurdes iraqiens chiites) et l'appropriation illicite de leurs biens; l'opération Anfal et les bombardements chimiques d'Halabcha; et l'assèchement des marais, et les atteintes aux droits de l'homme de toutes sortes qui en ont résulté pour les populations de la zone.

Le Rapporteur spécial a reçu des représentants officiels un rapport d'ensemble décrivant les violations des droits de l'homme commises sous l'ancien régime entre 1979 et 2003, ainsi qu'une volumineuse documentation du Ministère des droits de l'homme du Gouvernement régional du Kurdistan sur la question des charniers, qui met en relief la nécessité d'une assistance urgente de la communauté internationale, sur le plan financier et en matière de formation.

Une autre des questions abordées était celle du retour des réfugiés iraqiens qui, en raison des conditions sur le terrain, à savoir l'insécurité et la pénurie de logements, ne peuvent pas encore rentrer et se réinstaller sans heurt; la loi fondamentale provisoire d'administration de l'État iraqien au cours de la période transitoire, que devait adopter le Conseil intérimaire du Gouvernement iraqien, a elle aussi été invoquée. Le Rapporteur spécial a exprimé l'espoir que la nouvelle loi serait conforme aux normes internationales obligatoires en matière de droits de l'homme.

Enfin, le Rapporteur spécial a recommandé que les investigations pénales relatives à de graves violations des droits de l'homme soient accélérées, que la sécurité de tous les charniers soit assurée et que le processus d'identification des dépouilles soit lui aussi activé. Il a demandé aux autorités iraqiennes de veiller à ce que toutes les lois adoptées en Iraq et la conduite de toutes les parties soient conformes aux obligations internationales du pays, en particulier aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il les a également exhortées à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Rapporteur spécial a souligné que la démocratisation passait par l'amélioration progressive des conditions de sécurité en Iraq.

Introduction

1. Le présent document est un additif au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2004/36). Il couvre la période allant du 10 février au 7 mars 2004.

I. CONSULTATIONS TENUES À AMMAN DU 3 AU 6 MARS 2004

2. Comme les réunions qui devaient se tenir en même temps que les journées d'étude sur la place des droits de l'homme dans le processus de reconstruction politique, sociale et économique de l'Iraq qui devaient se tenir à Amman du 8 au 10 février 2004 ont été reportées, une nouvelle série de consultations a été organisée entre le 3 et le 6 mars. Plusieurs autres réunions se sont tenues en parallèle. L'objectif principal était de rassembler de nouveaux éléments de preuve concernant des questions non encore abordées et de recueillir des informations complémentaires sur des questions qui n'avaient été que partiellement traitées.

3. Malgré leur brièveté, ces consultations ont été fructueuses, en grande partie par le fait que les participants ont été choisis avec beaucoup de soin, sur la base des informations dont le Rapporteur spécial disposait déjà. Les interlocuteurs du Rapporteur spécial se rangeaient dans deux catégories:

a) Les témoins oculaires, dont certains avaient survécu à des opérations d'exécutions massives et à des tortures horribles;

b) De hauts représentants des Ministères irakiens des droits de l'homme, de la justice et de l'immigration, dont deux anciens représentants d'organisations non gouvernementales, qui mènent des enquêtes comportant l'interrogatoire de témoins, le recueil de dépositions et l'examen d'une volumineuse documentation émanant du régime renversé. Le Ministre des droits de l'homme du Gouvernement régional du Kurdistan s'est lui aussi rendu à Amman pour y rencontrer le Rapporteur spécial. De plus, le Représentant spécial du Secrétaire général, Ross Mountain, a fait le point de la situation actuelle en Iraq à l'intention du Rapporteur spécial.

4. Des consultations ont été tenues avec 18 des 19 personnes prévues et ont porté principalement sur les questions suivantes:

- L'oppression, la discrimination et la persécution religieuse, ainsi que les exécutions massives dont ont été victimes des personnes appartenant à la majorité chiite (une étude plus approfondie de cette question est nécessaire);
- Les expulsions et les exécutions massives de Faili (Kurdes irakiens chiites) et l'appropriation indue de leurs biens;
- Les témoins oculaires de l'opération Anfal et des bombardements d'Halabcha;
- La dégradation des marais.

5. Les nouveaux témoignages recueillis, particulièrement ceux des témoins oculaires, ont ajouté une autre dimension au tableau des crimes de l'ancien régime, révélant une incroyable cruauté, y compris envers ceux qui étaient emmenés pour être exécutés, et les récits que le

Rapporteur spécial a entendu étaient bien pires que ceux qu'on lui avait rapportés dans un premier temps. Il convient de mentionner les très utiles informations fournies par les hauts représentants des ministères et par l'équipe de jeunes juristes chargée des enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme.

Récits de témoins oculaires

6. Un témoin oculaire a raconté comment il avait échappé à une exécution massive grâce à un coup de chance: les deux personnes qui se trouvaient à côté de lui sont tombées sur lui, protégeant son corps des balles et lui permettant ainsi de survivre, de s'enfuir et de retourner sur place plusieurs années plus tard pour révéler l'emplacement du charnier. Il a fait part de l'importante information suivante: les exécutions étaient ordonnées par Sabawi Ibrahim, haut fonctionnaire de l'ancien régime, qui supervisait aussi les opérations. Le seul motif de ces exécutions massives, qui se sont produites juste après la libération du Koweït, était que les victimes étaient chiites et que, par cette démonstration de force, le régime de Saddam Hussein voulait montrer qu'il avait encore le pouvoir et que rien n'avait vraiment changé.

7. Selon un autre témoin, de 40 à 50 des 200 personnes qui ont été emmenées dans des camions pour être exécutées quelque part entre Bagdad et Hilla ont été séparées du reste du groupe et conduites, menottées et les yeux bandés, vers un amas de pneus en flammes où elles ont brûlé vives. Le reste du groupe a été emmené et abattu.

8. Une jeune femme chiite a raconté que son père, ses frères, son mari ainsi que 200 autres membres de sa famille ont été exécutés sans avoir été jugés et que leurs dépouilles n'ont jamais été restituées pour la simple raison qu'ils appartenaient à une vieille famille chiite dont l'origine remontait à l'époque du Prophète et qui, en tant que telle, s'était toujours scrupuleusement acquittée de ses devoirs religieux. La jeune femme, qui avait été arrêtée en 1991 alors qu'elle était enceinte, détenue dans cinq prisons différentes et cruellement torturée, est parvenue à s'enfuir en République islamique d'Iran. Elle a été condamnée à mort par contumace. Elle vit aujourd'hui à Bagdad, sa ville natale, où elle est pratiquement sans ressources.

9. Un rescapé a raconté la tragédie vécue par les Failis en 1981, au début de la guerre contre l'Iran, lorsque le régime de Saddam Hussein a arrêté plus de 300 000 Kurdes, sur la fausse accusation qu'ils n'étaient pas Iraquiens mais Iraniens et les a tous expulsés de force vers l'Iran, à l'exception de 7 000 à 8 000 hommes et garçons en âge de se battre, qui ont été détenus pendant plusieurs années. Apparemment, la plupart d'entre eux ont été exécutés. Selon un autre témoin, des milliers d'enfants de la communauté faili ont été emprisonnés et sont morts en détention.

10. Le cas de ceux qui ont été détenus dans la prison de Qalat al Salman est un autre exemple de violation massive du droit à la vie, doublé d'une tentative de travestir la vérité. L'ancien Ministre de l'intérieur, qui est responsable de l'exécution de ces prisonniers, aurait apparemment demandé au Ministre de la défense de délivrer des certificats de décès indiquant que les victimes étaient des martyrs tombés lors de la guerre contre l'Iran. On est sans nouvelles de la plupart de ces détenus, mais quelques-uns, dont un témoin oculaire, ont survécu en acceptant d'aller au front. Mais, même sur les champs de bataille, on les traitait comme des non-Iraquiens.

11. Un jeune homme, qui n'était qu'un gamin à l'époque, a survécu aux bombardements d'Halabcha qui ont eu lieu en mars 1988. Il a décrit au Rapporteur spécial l'horreur qui a suivi les bombardements aux armes chimiques, comme le gaz moutarde, dans sa ville natale et les effets que cette attaque continue à avoir sur sa santé et sur celle de centaines d'autres qui ont survécu au massacre. Des milliers de personnes sont mortes, y compris 25 membres de sa famille, et des milliers d'autres souffrent encore aujourd'hui des séquelles du bombardement (maladies cardiaques, problèmes respiratoires et allergies oculaires).

12. Le Rapporteur spécial a également eu confirmation d'un récit qui lui avait été rapporté auparavant concernant de jeunes détenues qui ont été vendues à diverses fins illicites. Un témoin a vu cinq Égyptiens emmener trois jeunes filles du camp de Topzawa, où elles étaient retenues captives avec beaucoup d'autres jeunes femmes; les Égyptiens ont déclaré qu'ils étaient «autorisés» à les emmener, ce qui a été confirmé par les dirigeants locaux du parti baassiste.

13. Un complément d'information sur la région des marais est attendu prochainement, mais un témoin, qui a survécu aux campagnes incessantes visant à chasser la population, a rapporté l'ampleur de la catastrophe écologique et les atteintes aux droits des peuples des marais dont le droit à la vie, les droits économiques et le libre exercice de leurs droits culturels qui ont suivi. Ce témoin a également parlé des efforts qui seront nécessaires pour réparer les dégâts et rendre, dans la mesure du possible, les marais à leur état d'origine.

Réunions avec des représentants

14. Le dialogue qu'il a instauré avec des hauts représentants de ministères irakiens a été pour le Rapporteur spécial l'occasion de s'informer sur les efforts de démocratisation en cours et sur les mesures prises pour poursuivre les responsables de violations graves des droits de l'homme; le Rapporteur spécial n'a pas manqué de souligner que toutes les lois qui seront adoptées en Iraq et la conduite de toutes les parties devaient être conformes aux obligations internationales du pays, notamment celles qui découlent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iraq est partie. Par ailleurs, le Rapporteur spécial leur a indiqué dans quels domaines un complément d'information était nécessaire, dans quels domaines il fallait des investigations plus poussées et dans quels domaines il fallait encore donner suite aux recommandations formulées dans son rapport précédent.

15. Le Rapporteur spécial a reçu des représentants officiels un rapport d'ensemble, comprenant trois parties. La première partie est une description des atteintes aux droits de l'homme commises sous le régime de Saddam Hussein entre 1979 et 2003. La deuxième partie consiste en un bref rapport que le Gouvernorat de Basra a adressé, le 9 septembre 2003, au Ministre des droits de l'homme à Bagdad, avec copie à l'Autorité provisoire de la coalition à Basra, concernant des personnes qui avaient eu les oreilles tranchées et le front marqué au fer rouge; ce rapport contenait une liste de plus de 100 habitants de la région qui avaient subi cet horrible châtement. La troisième partie du rapport contient une étude scientifique menée en 1991 concernant une stratégie et des recommandations sur les moyens d'assécher les marais. Le Rapporteur spécial pourra en apprécier le contenu lorsque la totalité du rapport aura été traduite.

16. Les effets de la politique d'arabisation menée par l'ancien régime, qui est mentionnée au paragraphe 23 du rapport proprement dit, continuent à se faire sentir. Le Rapporteur spécial est convenu avec les représentants des ministères qu'il ne fallait pas encourager les réfugiés

iraquiens à rentrer trop vite, étant donné que la situation sur le terrain, notamment l'insécurité et la pénurie de logements et d'autres infrastructures, empêcherait une réinstallation sans heurts. Le Rapporteur spécial souscrit à la position du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dont celui-ci a récemment fait part aux États donateurs: il ne faciliterait les opérations de rapatriement volontaire que si on le lui demandait et il s'abstiendrait pour l'instant de promouvoir ou d'encourager les retours, en raison de l'insécurité qui régnait dans le pays et d'autres difficultés que rencontraient les organismes des Nations Unies en général et le HCR en particulier.

17. Le Rapporteur spécial s'est aussi longuement entretenu avec le Ministre des droits de l'homme du Gouvernement régional du Kurdistan. Il a reçu une documentation volumineuse et des explications approfondies sur la question des charniers, en particulier sur les difficultés liées aux enquêtes. Le Rapporteur spécial s'est dit favorable à l'appel que le Ministre des droits de l'homme a lancé à la communauté internationale afin qu'elle assure l'assistance financière, la formation et les connaissances spécialisées nécessaires pour que cette douloureuse question puisse être réglée le plus tôt possible.

18. La loi fondamentale provisoire sur l'administration de l'État pendant la période transitoire, qui a été signée le jour même des consultations, a été évoquée. Certains points de la loi ont été expliqués au Rapporteur spécial qui, pour sa part, a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les normes internationales obligatoires en matière de droits de l'homme, notamment celles qu'énonce le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, soient pleinement appliquées dans la pratique. Il a par ailleurs souligné qu'il fallait surmonter les séquelles d'années d'oppression.

II. RECOMMANDATIONS

19. Le Rapporteur spécial engage toutes les parties concernées à accélérer les enquêtes pénales relatives à de graves atteintes aux droits de l'homme et à en poursuivre les responsables sans tarder.

20. Il engage toutes les parties concernées à assurer la sécurité de tous les charniers et à hâter les travaux d'identification des dépouilles, ce qui aurait un effet des plus favorables sur le processus de réconciliation nationale.

21. Il engage toutes les parties concernées à poursuivre, voire renforcer, leur coopération en vue de l'aider à mener sa tâche à bien dans les meilleurs délais et, à cette fin, à lui communiquer toutes les pièces, documentaires et autres, attestant de graves violations des droits de l'homme.

22. Il demande à tous les pays d'asile de ne pas encourager les réfugiés à rentrer en Iraq, car cela risquerait d'accroître, parmi d'autres conséquences indésirables, les difficultés auxquelles le peuple iraquien est en butte aujourd'hui.

23. Il appelle les autorités iraqiennes à veiller à ce que toutes les lois et pratiques adoptées en Iraq soient conformes aux obligations internationales du pays, en particulier celles qui découlent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

24. Il exhorte les autorités irakiennes à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En agissant de la sorte, elles répudieraient la torture, qui a été utilisée pendant si longtemps comme outil politique d'oppression.

25. Enfin, et ce n'est pas le moins important vu la nécessité d'instaurer un climat pacifique et sûr pour la démocratisation, le Rapporteur spécial exhorte toutes les parties concernées à prendre les mesures nécessaires pour instaurer et maintenir un tel climat.
